



# RÈGLEMENT INCROY' AUBE TALENT EDITION 2018

Le concours départemental Incroy'Aube Talent récompense des artistes qui résident, étudient ou travaillent dans l'Aube, âgés d'au minimum 4 ans.

Pourront se présenter au concours les arts suivants :

Musique (chanteur et auteur-compositeur-interprète), Danse, Théâtre, Photographie, Peinture, Littérature, Magie, Humour, Arts du Cirque.

Les participants dans les arts Photographie, Littérature, Peinture et Humour garantissent l'originalité de leur œuvre.

## Il y aura deux catégories :

- Enfant : de 4 à 15 ans.
- Adulte : 16 ans et plus

Lors des sélections, tout numéro artistique à caractère discriminatoire, injurieux ou offensant sera immédiatement interrompu et mis hors concours.

Dans le cas où un candidat est sollicité par des médias, des programmeurs ou tout autre personne dans le cadre du concours, celui-ci sera dans l'obligation d'en informer Les Arts Confondus afin qu'un représentant de l'association puisse donner son accord de participation. Ce représentant pourra également demander à être présent lors de ladite prestation (interview, spectacle, représentation scénique, etc.).

## Date limite d'envoi des dossiers :

Le 25 mars 2018

## Inscriptions

1) Les inscriptions se feront uniquement via le formulaire accessible sur le site internet : [www.lesartsconfondus.fr](http://www.lesartsconfondus.fr) .

Lors de l'inscription, certains renseignements vous seront demandés tels que :

- Votre statut (lycéen, étudiant, salarié...)
- Votre numéro de téléphone
- Votre adresse postale
- Votre courriel
- Votre lieu et date de naissance

Les œuvres / productions / numéros artistiques seront à télécharger selon la procédure proposée sur le site.

2) Les candidats devront s'acquitter d'une adhésion à l'association Les Arts Confondus. Une adhésion par inscription (seul ou en groupe). L'adhésion sera réglée via le site internet lors de l'inscription.

Les frais d'inscription et d'adhésion ne seront pas remboursés, même en cas de non sélection ou de non-conformité au règlement.

## Jury

Un jury constitué de professionnels et de membres de l'association Les Arts confondus fera les pré-sélections jusqu'à la demi-finale. Lors de la finale, un jury d'exception ainsi que le public voteront pour attribuer des points à leur artiste favori. Les décisions du jury seront sans appel.

## Spécificités pour chaque «Talent» :

### Chanteur / Danse / Magie / Arts du cirque

Pour les présélections, la durée maximale de votre support (vidéo, audio) ne doit pas dépasser les 5 minutes. Si vous êtes sélectionné, le temps de passage n'excédera pas les 5 minutes. Vous devrez informer les organisateurs de vos besoins techniques et fournir vos supports audio si la prestation se fait sur bandes sonores.

### Auteur – compositeur – interprète / Humour

Pour les présélections, la durée maximale de votre support (vidéo, audio) ne doit pas dépasser les 5 minutes. Si vous êtes sélectionné, le temps de passage n'excédera pas les 5 minutes. Vous devrez informer les organisateurs de vos besoins techniques et fournir vos supports audio si la prestation se fait sur bandes sonores. Vous garantissez l'originalité de votre œuvre. Un titre pour votre celle-ci est indispensable.

### Théâtre

Pour les présélections, la durée maximale de votre support (vidéo, audio) ne doit pas dépasser les 10 minutes. Si vous êtes sélectionné, le temps de passage n'excédera pas les 10 minutes. Vous devrez informer les organisateurs de vos besoins techniques et fournir vos supports audio si la prestation se fait sur bandes sonores.

### Photographie / Peinture

Pour les présélections et durant toute la durée du concours, vous devrez être à même de présenter à tout moment un minimum de 5 œuvres. Ces dernières, si vous êtes sélectionné, seront exposées dans des établissements publics dans l'Aube, afin que Jury et public puissent voter pour les œuvres qu'ils préfèrent. Vous garantissez l'originalité de vos œuvres. Un titre pour celles-ci est indispensable.

### Littérature

Chaque texte comportera entre 10 800 (minimum) et 27 000 (maximum) signes (espaces non compris). Une page complète comporte environ 2 700 signes (espaces non compris). Les pages seront numérotées. Vous garantissez l'originalité de votre œuvre. Un titre est indispensable.

## Concours “parallèle” pour les talents suivants :

Littérature : un comité de lecture pré-sélectionnera les auteurs, les œuvres seront ensuite disponibles sur le site de l'association Les Arts Confondus afin que le public ait un accès à ces dernières et puisse voter.

Photographie/ Peinture : les artistes pré-sélectionnés seront exposés du 9 avril au 26 mai 2018 dans différentes structures du département. Le public pourra voter pour les artistes qu'il préfère. Les résultats seront connus lors de la finale le dimanche 3 juin 2018 aux Foires de Champagne.

## Les auditions / sélections en «live» :

Les candidats s'engagent à se rendre disponibles à toutes les dates de sélection concernant leur catégorie et leur art.

Quarts de finale : semaine du 9 au 15 avril 2018

Demi-finales : semaine du 14 au 20 mai 2018

Finale : Dimanche 3 juin 2018 aux Foires de Champagne

## Les prix

Programmation / Exposition au « Festival Itinérant Les Arts Confondus »

Programmation / Exposition annuelle dans différentes communes auboises

Aide et soutien au développement artistique des lauréats pour la saison 2018-2019

Lots et cadeaux chez les partenaires de l'association Les Arts Confondus